# L'ABEILLE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 12 OCTOBRE 1841.


POUR GOUVERNEUR:

## HENRY JOHNSON

### SERVICE DES POSTES.

De tous côtés nous recevons des plaintes sur la manière dont se fait le service des postes sur la côte. Pendant des semaines entières, nous dit-on, nous ne recevons pas un journal, pas une lettre de la Nouvelle-Orléans. Quelle en est la cause? En vérité, jamais le service n'a été plus mal fait.

Autant que nous pouvons en juger par les informations que nous avons prises, la faute de toutes ces irrégularités doit être attribuée au gouvernement général, au directeur général des postes en particulier qui ne se hâte pas assez à soumettre son département à une réorganisation complète.

Si ceux qui sont chargés du transport des malles ne se conforment pas strictement à leurs contrats, ou si ces contrats n'ont pas suffisamment stipulé en faveur des populations, le remède en appartient exclusivement au gouvernement général.

Si les devoirs respectifs des maîtres de poste et des *contratistes* ne sont pas clairement déterminés relativement au mode d'effectuer la livraison de la malle au départ ainsi qu'à l'arrivée, à qui la faute, si ce n'est au gouvernement général?

En effet, se plaint-on que le capitaine du steamer chargé de transporter la malle n'aille pas en prendre et en donner livraison à terre, au bureau de la poste? Il répond que rien dans son contrat ne l'oblige à le faire, qu'on doit, en l'absence de toute disposition contraire, lui remettre la malle à bord au point de départ et la reprendre également à bord au point de destination.

D'un autre côté se plaint-on que les maîtres de poste ne veuillent pas envoyer les malles à bord des steamers chargés de leur transport au départ, ni les y prendre, à l'arrivée? Ils répondent que rien dans la loi qui les régit ne les y oblige et que leur devoir se borne à recevoir les malles, à les expédier et à les distribuer.

Et tous ont raison. On ne peut exiger d'eux qu'ils fassent ce que les lois ou les conventions librement consenties ne les obligent pas de faire. Mais le gouvernement général doit combler sans perte de temps cette lacune, soit dans les lois des postes, soit dans les conditions imposées aux *Contratistes*.

Mais que faut-il donc faire? Nous dit-on. Il faut tout simplement exposer nos doléances dans une pétition au gouvernement général et demander qu'on y fasse droit sans perte de temps.

On se rappèle quelles déclamations a suscitées la règle adoptée à la Chambre des Représentans au Congrès à la dernière session, règle qui défendait de parler plus d'une heure sur un même sujet en comité général. "C'était une odieuse tyrannie, un baillon pour étouffer la voix de l'opposition; c'était enfin la mesure la plus horrible qu'on put adopter."

Personne n'a pu se laisser prendre à ces grandes phrases; car il est évident qu'une heure, sur chaque point de discussion, est un temps plus que suffisant pour dire tout ce qu'on pense, pourvu qu'on évite ces interminables digressions si onéreuses au peuple autant qu'elles servent la vaniteuse loquacité de quelques honorables membres. Mais si quelqu'un pouvait avoir conservé quelques scrupules à cet égard, il n'aurait pour les lever qu'à prêter attention à l'opinion suivante de Jefferson, telle qu'on la trouve dans ses mémoires.

"La représentation était fort peu nombreuse (il n'y avait alors que sept ou neuf Etats) mais très orageuse. Les journées se perdaient les unes après les autres en discussions oiseuses sur les questions les plus futiles. Un membre, qui avait au plus haut degré la *rage de la discussion* et qui écoutait avec impatience tout ce qui ne venait pas de lui, me demanda un jour, comment je pouvais écouter en silence tout ce fatras de fausse argumentation? Je lui repondis qu'il était bien plus facile de réfuter que de garder le silence.

"Pourvu, en effet, que chaque argument soit présenté par un orateur, n'est-ce pas assez? S'il y en a quelqu'un d'omis, on doit se borner à le mentionner sans répéter ce qu'a déjà été dit. Agir autrement c'est abuser étrangement du temps et de la patience d'une assemblée délibérante. Si ce mode était adopté on pourrait faire aisément en un jour ce qu'on fait à peine en une semaine et je ne sais pas trop si la législature *mueste* de Bonaparte qui parlait peu et agissait beaucoup n'était pas préférable à celles qui parlent beaucoup et qui ne font rien.

J'ai été dans la législature de la Virginie, avant la révolution, avec le général Washington et plus tard au Congrès avec Benjamin Franklin, et je n'ai jamais entendu aucun d'eux parler dix minutes de suite. Ils s'attachaient uniquement aux points principaux d'une question, sachant bien que les points secondaires suivraient naturellement. Ce qu'on peut reprocher au Congrès actuel, c'est de trop parler....

### BUREAU DE SANTE.

Pendant les quarante huit heures qui ont expiré hier à midi, il y a eu d'après les rapports faits au bureau de santé, cinquante quatre inhumations, dont 29 de fièvre jaune, dans les cimetières suivants:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Potter's Field | 35 dont 19 fièvre jaune | | |
| Catholique | 6 | 1 | do |
| Protestant, | 2 | 1 | do |
| St. Patrick, | 8 | 5 | do |
| Cypress Grove, | 3 | 3 | do |
| | 54 | 29 | |

### RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Admissions | 15 | sur lesquelles | 7 de fièvre jaune |
| Sorties | 15 | " | 5 " |
| Décès | 4 | " | 3 " |
| Patients à l'hopital | 312. | | |

On a reçu en ville quatre boucauts de sucre nouveau par le steamer *Teche*, de la récolte de MM. Thos. Mulé & co, de la paroisse d'Iberville. Ce sucre d'une qualité tout à fait supérieure a été vendu, par Messieurs Follain, Belloc et Degelos, à 7 cents.

A son honneur William Freret, maire de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre un check de cinq cents piastres, montant d'une collecte faite dans l'église catholique de la Mobile et parmi des amis, pour le soulagement de vos citoyens victimes de l'épidémie régnante. Vous en disposerez, suivant votre discrétion, en faveur de quelqu'une des associations charitables ou de l'Hôpital de Charité. Je regrette que nous ne puissions, par un don plus considérable, vous témoigner notre gratitude pour les faveurs antérieures de votre généreuse cité.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération,

M. PORTIER,
Evêque catholique de la Mobile.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1841.
Au révérend M. Portier,
Evêque catholique de Mobile.

Monsieur,

Je suis heureux d'avoir à vous annoncer réception de votre lettre du 9 courant et du check de cinq cents piastres, sur la Banque de Cité, qu'elle contenait. J'ai disposé de cette somme en faveur des sociétés charitables suivantes, cent piastres pour chacune, savoir: Association Howard, Société Philantropique, Société de Bienfaisance, Société des Dames de la Providence et la Société Samaritaine. Il y a bien encore ici d'autres sociétés de charité, mais aucune d'elles, si ce n'est celles que nous venons de mentionner, n'est consacrée spécialement à porter secours aux indigens en proie à l'épidémie actuelle, et comme j'ai pensé que la somme que vous avez bien voulu m'adresser, avait ce but spécial, j'ai cru répondre à vos désirs en la distribuant comme je l'ai fait.

C'est une chose vraiment touchante que de voir les habitans de deux villes voisines se donner de pareilles marques de sympathie, et l'on doit souhaiter que leurs relations continuent sur le même pied de bienveillance et de fraternité.

Permettez-moi d'offrir au nom de mes concitoyens leurs sincères remerciements à la population de Mobile pour le secours qu'ils en reçoivent, et auquel ils sont d'autant plus sensibles qu'il leur est venu sans qu'ils l'aient sollicité, et veuillez accepter pour vous même l'assurance de ma sincère estime et de ma parfaite considération.

W. FRERET, Maire.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Veuillez je vous prie avoir la complaisance de publier le communiqué suivant, persuadé que vous le ferez avec plaisir, toutes les fois que vous jugerez qu'un écrit qui intéresse si vivement le public, ne blesse en rien, ni les convenances, ni la susceptibilité de personne, vous obligerez infiniment votre dévoué

*Veritas.*

*La rue Claiborne et la municipalité.*

Depuis nombre d'années, les habitans du 2me. district attendent avec la plus vive impatience l'ouverture de la rue Claiborne, sans laquelle, il est impossible d'égoutter la ville et le faubourg Tremé, en effet, les eaux stagnantes de la ville s'arrêtent à cette rue, le faubourg est noyé, infecté, et ses habitants éprouvent la plus grande difficulté à se rendre chez eux, la soirée ne semble durable en ce cas, la preuve convaincante; voyons maintenant sans passion, les causes qui empêchent ce travail de s'effectuer, et les obstacles qui retarderont encore de longtemps cette amélioration, devenue indispensable.

1o. Les propriétaires qui ont acheté à des prix très élevés, consentiront-ils à se voir dépossédés (avec tout le tracas d'un déménagement, et celui de se bâtir de nouvelles demeures) pour un prix infiniment au dessous du prix actuel? non ce serait une flagrante injustice, et il n'y a pas de loi qui peut autoriser une corporation d'en agir ainsi; car, il est un principe établi depuis que le monde est monde, qu'une corporation doit toujours traiter libéralement le citoyen, puisqu'il est vrai, qu'une corporation peut perdre dix, quinze, vingt mille piastres et plus, sans qu'elle en souffre beaucoup, tandis que le peu de familles, qui perd, quatre à cinq cents piastres est une grande perte pour lui, une perte irréparable, qui peut le conduire à sa ruine, puisqu'il ne pourrait pas remplacer la propriété qu'on lui prend, aux prix qu'on voudrait la lui payer; quand [illegible] qui habitent le faubourg Tremé, et dont beaucoup n'ont que la maison qu'ils habitent.

2o. Les propriétés ayant tombé de valeur, devrait-on estimer aux prix d'aujourd'hui, ou aux prix qu'avaient les propriétés, lors de la première tentative d'ouvrir cette rue par la municipalité (sans parler de celle du Quartier) n'était-ce pas une injonction mise indirectement sur ces propriétés, qui commence dans les gazettes, que l'intention de cette municipalité était de prendre les propriétés de droit, dont les noms figuraient tout au long dans les gazettes, pour la dite ouverture, les faire estimer, etc? or, il est clair, que les personnes qui auraient voulu s'établir dans ce quartier, n'auraient pas voulu débourser leur argent, pour se voir déplacer plus tard, et cela, sans les tracasser ies d'un procès, et les injustices qui s'en suivent; donc, les propriétaires de la rue Claiborne ont souffert considérablement: dans ce cas, lorsque cette municipalité vendait elle même à $1 le pied carré, ne serait-il pas juste de prendre un terme moyen? certes oui! la justice en fait un devoir impérieux à ce conseil: maintenant, considérons et concluons:

L'argent que perçoit cette municipalité vient des habitants taxables, pour les faire payer encore pour une amélioration, c'est les taxer encore doublement et plus; la corporation est elle dans l'obligation d'égoutter la ville et ses faubourgs, entretenir les rues, les éclairer &c.? Voyons:

La charte de cette corporation lui donne le privilège de taxer ses habitants &c. à condition qu'elle s'impose l'obligation d'entretenir le pont, les rues, de faire des canaux pour faciliter l'écoulement des eaux, éclairer et garder les citoyens &c. &c. Ceci est à la lettre: or, qu'on réponde si l'on peut, la corporation peut-elle égoutter la ville et le faubourg Tremé, sans faire un canal d'égout au milieu de la rue Claiborne? Non, le voyer, l'exvoyer, l'a déjà annoncé au conseil par écrit; or, est-ce une amélioration locale, que l'ouverture de cette rue? encore non; car la corporation y est plus directement intéressée que personne; donc, c'est une amélioration municipale? donc la municipalité doit payer le tout, et les citoyens rien; car il serait tout aussi juste, de faire payer les habitans faisant face au fleuve, pour réparer le pont, que ceux de la rue Claiborne.

Je finis M. l'Editeur, en concluant que les commissaires assermentés qui viennent d'exposer le tableau qu'ils ont fait, et je ne doute pas qu'ils ont agi avec honneur et impartialité, auraient estimé cent fois plus, s'ils avaient pris en considération le tort que ces propriétaires ont éprouvé depuis que la corporation a voulu pour la première fois ouvrir cette rue; et que l'opposition que le comité de finance met à vouloir demander une nouvelle estimation en refusant ce tableau, et retardant encore, pour ce malheureux quartier, une amélioration si indispensable; pourra jeter de nouvelles lumières sur cette question; et sur d'autres non moins importantes, sur lesquelles je reviendrai plus tard.

VERITAS.

### *INTERIEUR.*

FRONTIERES.—Les *on dit* ne manquent pas sur ce qui se passe aux frontières. L'une des dernières correspondances de l'*Evening Post* de New York, assure que plusieurs centaines d'hommes, avec cinquante pièces de canon, sont prêts à être mis à bord des steamboats de guerre en ce moment à Kingston. On affirme ainsi que le général Scott a dit: "que les lacs devaient être immédiatement mis en état de défense."—Cent cinquante nouveaux ouvriers sont employés aux travaux des forts d'Oswégo, et deux shellings de paie extraordinaire leurs sont alloués, dit-on, d'après les ordres du général Scott.—L'île de la Marine est gardée par des troupes et les lanciers de Magrath vont être dirigés de Toronto vers la frontière.

Le *Journal du Commerce* de New York, prétend que la plupart des récits qu'on a fait sur les insultes réciproques, commises sur les frontières sont exagérés ou faux. Il prétend que l'histoire de la machine infernale destinée à faire sauter le Minos et le Toronto est absolument sans fondement; il assure aussi qu'aucun steamer anglais n'est venu sonder le hâvre de Cleveland et que par conséquent le capitaine Knapp, du Cutter des Etats-Unis, n'a pas eu à lui donner la chasse. Les histoires qu'on invente, ont pour but, dit-il, de faire naître une déplorable irritation.

ILLINOIS.—Le secrétaire de la guerre a écrit au gouverneur Carlin pour lui annoncer que le gouvernement des Etats-Unis allait expédier vers la Rivière du Rock des armes et des munitions de guerre, qui seront à la disposition du gouverneur dans le cas où des hostilités s'engageraient entre ce pays et les Indiens, alliés des Anglais. (Journal de Springfield.)

James Finnigant, le jeune homme arrêté récemment à Albany, l'a été sous prévention d'outrage envers Miss Jane Ann Tool, commis à Hoboken, le 25 juillet, et non pas, ainsi qu'on l'avait dit, comme coupable de viol et de meurtre sur la personne de Miss Maria Rogers.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis:

*Le Prince de Joinville à Philadelphie.*—Un comité des Français de Philadelphie a salué et harangué le prince à son arrivée dans cette ville, et une délégation du conseil municipal, le maire en tête, a été lui offrir l'hospitalité de la cité. Le Prince de Joinville a acquitté la corvée de tous ces ennuyeux honneurs, en répondant qu'il était chargé, comme officier, de dépêches pressées pour Washington. Et après avoir échangé des poignées de main avec tout le monde, il a continué sa route.

Le Prince de Joinville est arrivé à Washington le 29 et a dû aller le même jour faire sa visite au Président des Etats-Unis.

(*Courrier de la Louisiane.*)

### AFFAIRE GROGAN.

Les journaux de Montréal parlent de l'enlèvement de Grogan en des termes qui ne font guères augurer le maintien de la paix entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Il paraîtrait que cet enlèvement a eu lieu d'après l'ordre de l'autorité. Nous espérons cependant qu'il n'en est rien, et que les magistrats ne tarderont pas à éclaircir et à résoudre cette difficulté.

[*Evening Post.*]

Si l'on en croit le *Daily Advertiser* d'Albany, Grogan est accusé de s'être rendu coupable d'incendie sur la frontière durant les troubles de 1837 et 38; les autorités du Canada avaient offert une récompense de cinq cents livres pour son arrestation.

—"Nous copions le paragraphe qui suit dans la *Gazette* de Montréal du 28 septembre; le *Times* de la même ville en contient un autre du même genre. "Nous avons mentionné, il y a peu de jours, l'arrestation de Grogan, par un détachement de dragons volontaires. De divers lieux nous avons appris que cette arrestation avait causé quelque sensation sur la frontière, et que les habitans de Burlington avait tenu un meeting à l'effet de demander la mise en liberté de cet incendiaire. Ils prétendent que Grogan a été saisi sur le territoire des Etats-Unis, transporté dans notre province et livré aux autorités civiles contre le droit des nations. S'il en est ainsi, cet homme doit être mis en liberté; et si cela peut être bien établi, quels que soient d'ailleurs les crimes dont il s'est rendu coupable, il n'y aura pas le moindre obstacle à ce qu'il soit rendu à celles des autorités Américaines qui feront quelques démarches en sa faveur."

"De ce paragraphe résulte pour nous deux faits importans. 1o. Le détachement qui a enlevé Grogan, est un détachement de volontaires, et n'appartient pas à l'armée régulière. 2o. L'opinion de nos voisins est que Grogan doit être immédiatement rendu, s'il est avéré qu'il ait été enlevé dans les limites de l'Union. —Cela simplifie singulièrement les choses: Il faut bien constater les faits, et lorsqu'ils seront bien éclaircis, sir R. Jackson n'aura plus qu'à ordonner la mise en liberté de Grogan et la punition des violateurs de notre territoire. On n'a donc à craindre aucun fâcheux résultat de cette affaire.

[*American de New York.*]

### *EXTERIEUR.*

Lord SYDENHAM.—On a rendu le 23 du mois dernier à Kingston, les honneurs funèbres à lord Sydenham. Cette triste cérémonie a été célébrée avec une grande pompe; toutes les cloches de la ville sonnaient et le canon tirait de minute en minute.

BUENOS-AYRES.—On a reçu à Boston des nouvelles de Buenos-Ayres qui vont jusqu'au 6 août; elles sont peu détaillées; elles nous apprennent seulement qu'un engagement a eu lieu le 3 du même mois entre la flotte de la république et celle de la République Argentine. Cette dernière a eu le désavantage, à ce qu'il paraît, car elle a dû quitter la station qu'elle occupait en vue de Montevideo. Quant à l'escadre de la république Orientale, elle est rentrée à Montevideo, après avoir perdu une goëlette qui a coulé bas.

## VARIÉTÉS.

### QUE LE PLUS BRAVE PEUT AVOIR PEUR.

J'ai lu quelque part (dans les *Mémoires du cardinal de Retz*, je crois), qu'un soir d'hiver deux hommes descendirent au bord de la Seine, non loin du Louvre, afin de comploter quelqu'une de ces péripéties qui firent de l'époque de la Fronde une époque si fertile en évènemens graves ou burlesques. Alors, n'existaient pas ces larges quais, l'un des principaux embellissemens de Paris. Une terre glissante, sillonnée de mille ornières, allait en pente jusqu'au bord de la rivière, et les ténèbres les plus épaisses, quand ce n'était pas jour de lune, mettaient tout nocturne promeneur en danger de prendre l'eau pour la terre. Ce soir-là, un peu de neige mêlée à la boue donnait une demi clarté propre à guider les pas de nos deux comploteurs; mais cette lueur incertaine était propre aussi à donner aux objets ces formes douteuses et fantastiques qui impressionnent les imaginations plus ou moins accessibles à la frayeur. A peine les deux personnages dont il s'agit avaient fait ensemble quelques pas, qu'une sorte de fantôme, à formes vagues et de taille surhumaine, sembla apparaître devant eux, les suivre dans leurs mouvemens, et les observer à distance. L'un des deux interlocuteurs parut n'en tenir compte, et continua tranquillement les confidences politiques qu'il avait commencées. L'autre, tout décontenté, n'entendait plus rien; la vue du fantôme lui paralysait quelque peu les jambes et rendait ses pas mal assurés; enfin, tout en tirant son épée, il insista pour remonter bien vite sur la berge et pour remettre à une autre fois l'entretien commencé. Celui que cette sorte d'apparition surnaturelle avait laissé impassible, était le petit abbé qui n'était pas encore devenu cardinal; celui que la peur avait un moment paralysé était.... M. de Turenne.

Cette anecdote était rappelée, en 1812, autour d'un feu de bivouac, sur la route de Smolensk. Plusieurs officiers de dragons, qui tous avaient fait leurs preuves, s'étaient mis, de fil en aiguille, à conter des histoires de revenans. Bien entendu, la morale de chaque conte était que, malgré l'aventure surnaturelle dont M. Turenne avait pu être le héros, il fallait être bien poule mouillée pour avoir peur d'un fantôme ou de quelqu'autre création imaginaire que ce fut. Toutefois, il était à remarquer que deux de nos officiers, des plus braves du régiment, était là-dessus partagés d'opinion. L'un, qui avait toujours montré le plus grand sang-froid et la plus grande vigueur, et qui, dans diverses charges, avait envoyé de sa main trois ou quatre cosaques dans l'autre monde, soutenait que l'homme vraiment intrépide ne doit, en aucune circonstance, être accessible à la peur. L'autre, honoré de quatre ou cinq blessures reçues dans des rencontres périlleuses, d'où son ardeur bouillante l'avait fait glorieusement sortir, affirmait que le plus brave peut avoir un quart d'heure de frayeur, quand il se trouve face à face avec un de ces dangers inconnus, surnaturels et invisibles qui le prend à l'improviste.

De là, défi de parole.—Toi-même, tu t'y laisserais prendre comme un autre. Je parie que non.—Je parie [illegible]—Accepté.—Souviens toi de la gageure.

A quelques temps de là eut lieu le combat devant Witepsk. L'ennemi nous avait prévenus dans cette ville. Le 26 juillet, un succès vivement disputé, dans la position d'Ostrowno, occupée par les troupes russes sous les ordres de Barclay de Tolly, position défendue par une rivière, un ravin, des bois presque impénétrables avait cependant coûté, mais les efforts de la cavalerie de Murat, soutenue par le prince Eugène à la tête du 4me corps. Le lendemain, à la pointe du jour, l'ennemi, attaqué de nouveau, avait vu toutes ses autres positions emportées, et avait été repoussé sur Witepsk.

Qu'on nous permette de rappeler, en passant, qu'à cette affaire deux compagnies de voltigeurs attirèrent l'attention de toute l'armée. Ayant pris les devans, elles marchaient, sans hésiter, sur une masse d'environ dix mille hommes de cavalerie qui les enveloppa bientôt de toutes parts. Elles devaient être perdues, mais elles se serrèrent avec un imperturbable sang froid et soutinrent avec succès, pendant près d'une heure, une lutte inégale et désespérée. Leur courage donna le temps à nos dragons d'arriver et de les dégager.

Témoin de ce brillant fait d'armes, Napoléon envoya demander de quel corps étaient ces braves gens. —Du 9e, lui répondit-on, et les trois quarts enfans de Paris.—Allez leur dire, reprit l'empereur, que ce sont tous des braves; tous méritent la croix!

Le 28, nous entrâmes dans Witepsk, après un nouveau combat où l'avantage nous était resté, comme de coutume.

Les dragons avaient pris leur bonne part de l'affaire. Un de nos conteurs du bivouac était resté sur le champ de bataille; un second avait une balle dans la poitrine, et la blessure était jugée mortelle; enfin, un troisième, le jeune Ernest Duv...., enveloppé avec une partie de son escadron par les Russes, n'avait pas reparu, et l'on ignorait s'il était prisonnier ou tué.

La tristesse était fort grande au corps, malgré la victoire de la journée. La gloire générale n'apaisait qu'imparfaitement les douleurs particulières. Le capitaine de F.d....l'un des parieurs, lié par une amitié vive avec le lieutenant Duv.... n'était pas le moins inquiet ou le moins affligé. Cependant, les soins de l'installation du corps, et quelques bouteilles de vin de France, trouvées dans la maison d'un marchand juif, avaient un peu réconforté les esprits. On avait la certitude que l'ennemi était en pleine retraite, et l'on tâcha de se procurer les douceurs d'une bonne nuit, chose assez rare par le temps qui courait.

Si la gaîté et la turbulence françaises n'eussent pas animé un peu les rues désertes de la ville, abandonnées par les habitans, le spleen eut pu gagner nos esprits. Ce silence de mort, cette morne solitude de toutes les maisons dont les fenêtres obscures ressemblaient à des yeux crevés, la lueur vacillante des feux allumés çà et là par la troupe, et qui faisait danser des ombres noires et fantastiques sur les murailles rougeâtres, disposaient les âmes les plus fermes à une sorte d'effroi en à des tristes pressentimens.

Le capitaine Fd....., après avoir veillé à tout ce qui concernait les hommes et ses chevaux, après s'être assuré de l'exact et intelligent placement de ses vedettes, après avoir tâté ab-solument, enveloppé dans son manteau, jusqu'à onze heures du soir, se décida à aller se coucher. Son fourrier, vieux soldat, dévoué corps et âme à la personne de son capitaine, avait trouvé moyen, dans une vaste pièce assez bien close, de lui dresser un lit digne des dieux. A défaut de matelas et de lits de plume que les propriétaires avaient emportés, comme par toute la ville, il avait élevé un massif carré, à l'aide de vingt bottes de paille, dans un angle de la chambre. Le dessus avait été bien uni, bien assoupli; un fragment de tapis de Hongrie, bien battu, faisait le rôle de draps, et le manteau de cavalerie devait faire l'office de couverture. Sur un banc de bois étaient posés en bon ordre, la pipe du capitaine, ses pistolets d'arçon, une bouteille de vin de chez le marchand juif, et une tranche de pâtisserie que l'intelligent fourrier s'était procurée je ne sais où, mais qui, à coup sûr, ne venait pas de chez Lesage. Avec cela, on pouvait prendre patience jusqu'à la prochaine rencontre avec les Russes.

Le capitaine fuma une pipe, but un coup de vin, sans verre, et s'étendit mollement sur son divan de paille.

A peine était-il endormi qu'un bruissement singulier le tira de son sommeil. Il lui semblait entendre quelqu'un se glisser ou se traîner dans sa chambre, plutôt que marcher. Il ouvrit les yeux, et grâce à la lune, dont la lumière pénétrait par sa fenêtre, il vit près de lui un simulacre de dragon, enveloppé de son grand manteau blanc, coiffé de son casque à crinière, et qui le considérait d'une manière sinistre.

—Que veux-tu?

—Ne me reconnais tu pas? dit une voix sourde et affaiblie; je suis ton ami Ernest Duv...., tué aujourd'hui devant Witepsk.

—Va-t-en au diable! J'espère qu'il n'en est rien. Pauvre garçon! Mais j'ai trop envie de dormir pour goûter la plaisanterie. Bonsoir.

—Non, tu ne repousseras pas ainsi le dernier adieu de ton ami, dit le fantôme; il faut que je t'embrasse.

—Allons donc; c'est l'histoire du pari, n'est-ce pas? Si je ne craignais de faire un malheur, je te prouverais à l'instant que je ne crains ni les vivans ni les morts.

Parlant ainsi, le capitaine F.d....., se mit sur son séant et se pencha pour prendre sur le banc un de ses pistolets. La chaleur était fort grande (on était à la fin de juillet, et le thermomètre marquait, ou s'en souvient, 26 degrés), il était à moitié déshabillé et avait le col nu. Au moment où il se penchait, la voix lui dit:

—Non, tu ne feras pas cela; tu ne voudras pas que je meure deux fois.

En prononçant ces mots, le fantôme avança la main et la posa sur l'épaule du capitaine. Cette main était horriblement froide.... un frisson lui passa dans tout le corps. Il voulut, sans autre dessein, faire jouer la batterie de son pistolet, afin d'effrayer ce mauvais plaisant; mais son pouce ne put tirer le chien en arrière, une force inconnue le retenait.... Il allait se faire tout de bon et sauter hors de son lit, quand le fantôme reprit:

—Tu affliges une amitié qui survit même au tombeau. Donne-moi seulement la main, et je te quitte à l'instant.

—Voyons, dit le capitaine, se croyant au bout de l'épreuve, que cela finisse.

Il prit aussitôt cette main qu'on lui tendait, et pour laquelle il éprouvait un vrai sentiment de répulsion. A peine l'eut-il saisie, que le spectre, entr'ouvrant son manteau, recula sans bruit, sans mouvement apparent, abandonnant non seulement sa main, mais encore son bras tout entier, qui tomba sur les genoux du capitaine....

Celui-ci poussa un cri d'effroi autant que de surprise, et se renversa en arrière sur la botte de paille qui lui servait de traversin.

—Dix bols de punch! s'écrièrent à la fois cinq ou six camarades qui attendaient derrière la porte, sans souffler mot. On apporta de la lumière. Le capitaine était pâle et avait les lèvres blanches.

—J'ai perdu, dit-il, mais j'aurais mieux aimé qu'on ne jouât pas ainsi sur la mort de notre pauvre Ernest.

—C'est lui-même, s'écria celui-ci, et il faut me le pardonner; on m'a forcé de jouer, bien à contre-cœur, cette comédie.

En effet, Ernest Duv....., à l'aide de quelques bons coups de sabre, s'était débarrassé de ses cosaques. Son retour, pendant l'absence du capitaine, avait suggéré l'idée de donner suite à la gageure, et il l'avait exécutée au moyen d'un bras ramassé sur le champ de bataille, et que le mort supposé avait fait mouvoir adroitement sous son manteau.

C. F.

(*Moniteur de l'armée.*)

Mr. l'Editeur,

Voulez-vous annoncer Mr. A D Crossman, comme candidat pour alderman du premier district de la première municipalité, pour remplir la vacance occasionnée par la démission de Mr. John Davis.

PLUSIEURS VOTANS.

DECEDEE hier à huit heures A. M. Madame MARGUERITE ANTOINETTE FAGET, née LABAILLET, âgée de quarante neuf ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin à dix heures. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue Dumaine entre Dauphine et Bourgogne.

12 oct

## LISTE MARITIME.

### *PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.*

EXPEDIES

Navire Ocmulgee, Leavitt, New York, J E Woodruff

ARRIVES

Bateau de remorque Lion, Pinnager, des Passes.
Bateau de remorque Tennessean, Riddle, des Passes.
Navire Colchis, Knight, du Havre.
Navire Eliza & Susanne, Bertrand, de Laguira.
Navire Seaman, Crosby, de Baltimore.
Barque Frederick Warren, Wemer, de Boston.
Brick Segunda Monica, Corcille, de la Havane.
Goel. A.S. Wiley, de Rio Janeiro.
Goel. Mesia, Eberlin, de Pensacola.
Steamer Teche, de Baton Rouge.
" Vicksburg, Glover, de Vicksburg.
" Angora, Belloch, du Bayou Sarah.
" Persian, Hart, du Bayou Sarah.
" Gov. Roman, Elliott, du Grand Gulf.
" Baton-Rouge, Walworth, Vicksburg.

MEMORANDA.

Expédié à New York pour ce port, 1er. octobre, navire Liverpool, Agry.

Expédié à Boston pour ce port, 29 sept navire Claiborne, Burgess.

Arrivés à Boston de ce port, 29 sept, brick Grand Turk, Saunders; brick Rival, Munroe, brick Carleton, Hayden.

Expédié à Philadelphie pour ce port, 2 oct. navire Huron, Paine.

Arrivé à Portland, 26 sept. nav. Mechanic, Thomaston, pour la N. Orléans.

DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| New York.........octo 1 | | Londres...........sept 4 | |
| Boston............sept 30 | | Liverpool.........sept 5 | |
| Philadelphie......octo 2 | | Paris...............sept 1 | |
| Washington.......octo 2 | | Havre...............sept 1 | |
| Baltimore..........octo 2 | | Bordeaux.........aout 27 | |
| Charleston.........oct 4 | | Marseille..........aout 20 | |
| Vera-Cruz..........sept 1 | | Cadix...............aout 22 | |
| Tampico............aout 26 | | Havane............sept 24 | |
| Mexico..............aout 26 | | Houston............sept 16 | |

Le navire AUSTERLITZ, capt. Richard Brown du Havre, est maintenant en déchargement vis-à-vis le ponton No. 40, 1ère municipalité. Les personnes qui ont des marchandises à bord voudront bien venir les recevoir sur la levée après s'être munies de permis de débarquement.
12 oct F. FERRET, 58, Toulouse.

Le navire Seaman de Baltimore, est maintenant en déchargement vis-à-vis la rue Suzette, 2de municipalité. Les consignataires voudront bien prendre leurs permis de débarquement et venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
12 oct O. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

Navire Lyons, capitaine Corner, de New York—Ce navire commencera son déchargement vis-à-vis la presse cotond'Orléans, les consignataires voudront bien retirer leurs permis et venir recevoir leurs marchandises.
11 oct S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

Navire Europe, capitaine Batchelder, du Havre. Les connaissements de ce bâtiment sera enlevé du comptoir des consignées, ce soir, à 3 heures.
11 oct S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

Le navire CONDOR de Boston est en déchargement vis-à-vis la presse à coton d'Orléans, les consignataires sont priés de retirer leur permis et de venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
11 oct J. A. MERRITT, 53 Camp.

CAZADORES DE ORLEANS, ATENCION!!

La Compañía se reunirá el Jueves, 14 del corriente à las seis de la tarde en punto, de paisano; para una junta general de Compañía, para tratar de asuntos muy importantes al cuerpo. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad tanto à los activos como à los miembros honorarios. La reunion en el Antiguo Convento de las Ursulinas, situado calle Condé entre calles Hospital y Ursulinas.

Nueva-Orleans, 11 de Octubre de 1841.

De orden del primer teniente de la Compañía,
F. A. GARCIA,
Sargento primero.

12 oct


DECEDE hier soir à 4 heures, JACQUES CASSOU [illegible]
[illegible]

DEMANDE D'UN BARBIER—Un ouvrier barbier bien recommandé, trouvera à s'employer immédiatement en s'adressant au bureau de cette feuille. 12 oct

LE soussigné offre à vendre à bas prix meubles, de la maison, [illegible] ALLEN, rue d'Orléans nos. 74 et 84.

CAFE A VENDRE.

ON offre à vendre le café (Café de Fulton) encoignure [illegible] et Nouvelle Levée [illegible]

JE soussigné déclare que ma femme MARIE COUPELLE a quitté mon domicile depuis le 26 septembre, sans aucune cause, je ne payerai aucune dette qu'elle aura contractée depuis.
12 oct BAPTISTE QUIONS.

HUILE de Bordeaux 6.0 paniers superfine de première qualité, en bouteilles et demi bouteilles, à bord du navire Suzanne, à vendre par FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS, 34, rue St-Louis.

SUCRE. En magasin et à vendre par lots convenables aux acheteurs, par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 34, rue St. Louis.

CAFE de Rio—La cargaison de la goel. [illegible] récemment arrivée et en débarquement, à vendre par WILLIAM O. HEWES & Co, rue Natchez.

TRAITES sur New York, à vendre par WILLIAM O. HEWES & Co, rue Natchez.

PIERRES ET CUIRS A MANCHE—Pierres, métaux quee, tout ce qu'il y a de mieux. Aussi—Rasoirs de belle qualité, à vendre par HYDE & GOODRICH, 16, rue de Chartres.

DIAMANTS de Vitriers [illegible], à vendre par HYDE & GOODRICH, 16, Chartres.

PAPIER à lettre—[illegible] caisses papier à lettre arrivé, en débarquement du navire Colchis et à vendre par J. ALBERT, 28 rue St-Louis.

DRAPS Nouveautés—En débarquement du Colchis, 2 balles draps, nouveautés, et 3 balles [illegible], à vendre par V. DECAUX & NOEL.

CIRINE à l'aire en barils, [illegible], à vendre par O. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

CHAUX Arrivé [illegible] Thomaston en débarquement, à vendre par O. BEDFORD & BECK.

CIMENT Romain et Hydraulique—[illegible], à vendre par O. BEDFORD & BECK, 34, rue de la Douane.

152 barils de farine sur la levée, débarqué du steamer Preemption, à vendre par LAUVE BROTHERS, 2, Vieille Levée.

BOTTES, Souliers et Brodequins—[illegible] caisses en débarquement des Navires Vicksburg et Condor, ainsi que de la barque Bashaw, à vendre à bas prix pour comptant ou pour du bon papier de la ville, à vendre par A. F. DUNBAR & Co, 18, Douane.

BEURRE de [illegible] CONVERSE & Co, 45 Nouvelle Levée.

BLANC de Baleine [illegible] New Bedford à vendre par CONVERSE & Co, 45, Nouvelle Levée.

SUCRE. Quelques boucauts [illegible], à vendre par CONVERSE & Co, 45, Nouvelle Levée.

CAFE de la Havane [illegible] CONVERSE & Co, 45, Nouvelle Levée.

FIL [illegible] CONVERSE & Co, 45, Nouvelle Levée.

SUCRE blanc de la Havane [illegible] J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de toutes espèces, à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

TRAITES sur la Havane, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 30, Vieille Levée.

650 DOUBLONS [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

VIN DE CHAMPAGNE 100 [illegible] marque J. Lousseure [illegible] à vendre par J. ALBERT, 28, rue St. Louis.

ABSINTHE suisse—160 caisses Absinthe suisse, à vendre par J. ALBERT, 28, rue St. Louis.

SARDINES à l'huile [illegible] ALBERT, rue St. Louis.

BRIQUES à feu anglaises. 6000 des meilleures qualités, à vendre à bas prix par ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

TOILE et corde d'Emballage—[illegible] Kentucky, et en pièces [illegible] ALEX GOW, 29, rue Bienville.

VINS de Porto, Xéres [illegible] à vendre par ALEX GOW, 29, rue Bienville.

HUILE [illegible] ALEX GOW, 29, rue Bienville.

SEL gros et fin, actuellement en débarquement du navire Tremont, à vendre par A. GOW, 29, rue Bienville.

CHARBON [illegible] barils d'anthracite [illegible] A. GOW.

[illegible] Dépôt rue Dauphine entre Douane et Conti.

LANGOT TUROIAL [illegible]

VINS en [illegible] F. JORDY, 114 Royale.

COUVERTURES de laine [illegible] F. JORDY, 114 Royale.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre en débarquement du navire Suzanne, de Bordeaux [illegible]
[illegible]

L. GROSJEAN, successeur de J. W. Meeks & Co, a transféré son magasin de meubles du No 3 au No 37 rue de Chartres.

LE soussigné [illegible] HERBAULT FRERES, 73, rue Bienville.

SUCRE—[illegible] caisses blanc de la Havane, en magasin et à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 30 Vieille Levée.

GRAISSE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 33 rue Gravier.

SUCRE—[illegible] caisses sucre blanc de la Havane, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 33 rue Gravier.

JAMBON et Porc—[illegible] barriques jambons de Cincinnati, [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 33 rue Gravier.

MARCHANDISES FRANÇAISES [illegible]

NOUS venons de recevoir par les navires Europe, Fanny, Alhambra, Ferdonnet etc, un grand assortiment de marchandises anglaises, consistant en partie de Mousseline de laine [illegible] Indiennes d'un nouveau genre [illegible] Couvertes [illegible] Draps de Ponent de l'Angleterre. Ainsi que d'autres articles choisis expressément pour ce marché, à vendre par LASON & VLES, 47 rue de Chartres.

MARCHANDISES POUR MENAGES.

LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de belles marchandises et après décrites, actuellement en débarquement savoir: ARGENTERIE—Couverts de table et à dessert, cuillères à sauce [illegible] PLAQUE [illegible] ETAIN [illegible] COUTELLERIE [illegible] LAMPES [illegible] etc., à vendre par HYDE & GOODRICH, 15 Chartres.

A LOUER—La maison [illegible] rue Royale—Aussi, la maison sise rue du Canal No 192 et les magasins situés rue du Canal Nos 9 et 10. Possession en sera donnée le 1er. novembre. S'adresser à W. GRANT, 34, rue de la Douane.

A VENDRE pour clore un envoi, 4 caisses Gomme Arabique, 4 [illegible] de Bergamotte par [illegible] B. & A. DOULIE, 55, rue Bienville.

300 sacs café de Rio, [illegible] Java; 150 barils clous; [illegible] machines à coton, [illegible] Manille; [illegible] Champagne [illegible] magasin, à vendre par WOOD & SIMMONS, 66 rue des Magasins.

GENIEVRE de Hollande—[illegible] paniers, garanti pure, à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis.

MARINADES françaises—[illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis.

COTONADE des Attakapas [illegible] CANTIN, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis.

TABAC en feuilles—[illegible] CANTIN, DARAN & Co, 11 & 15 rue St. Louis.

MORUE ET HARENGS—[illegible] navire Ocean Drew, à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 & 15 rue St. Louis.

## PAR LE REGISTER.

SUCCESSION [illegible]
[illegible]

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

[illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Registrateur des Testamens.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT [illegible]
[illegible] W.M. FRERET, Maire.

LE CIMETIERE DE CYPRESS GROVE est situé sur [illegible]
GEORGE BEDFORD, Président [illegible]

UN [illegible]

ENchargement [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 30 Vieille Levée.

A VENDRE PAR CUCULLU, LAPEYRE & Co, [illegible]

A VENDRE [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A [illegible]

SAINDOUX [illegible] E. VALLS, 35, Gravier.

A [illegible] B. VALLS, 35, rue Gravier.

GRAISSE [illegible] B. VALLS, 35, rue Gravier.

EAU DE VIE de Cognac [illegible] B. VALLS, 35, rue Gravier.

VIN [illegible] B. VALLS, 35, rue Gravier.

MOUCHOIRS [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

CIGARES DE LA HAVANE. [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

TOILE [illegible] WM. FREHN, 40, rue de la Douane.

OMBRELLES [illegible] WILLIAM FREHN, 40 Douane.

COTON et bobines, [illegible] WILLIAM FREHN, 40, rue de la Douane.

FLANELLE d'Angleterre [illegible] WILLIAM FREHN, 40, rue de la Douane.

FOULARDS de qualité supérieure, à vendre en magasin par WILLIAM FREHN, 40, rue de la Douane.

BANDANAS imprimés en magasin, à vendre par WILLIAM FREHN, 40, rue de la Douane.

CAFE [illegible] SCHMIDT & Co.

THE—[illegible] impérial et poudre à canon, Young Hyson et Hyson, actuellement en débarquement des navires [illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 40, rue Gravier.

BEURRE de Goshen—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 40, rue Gravier.

WHISKEY—[illegible] barils double rectifié de Deatur, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 40, rue Gravier.

MORUE—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 40, rue Gravier.

HARENGS [illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 40 rue Gravier.

FARINE—[illegible] des steamers Preemption et [illegible] à vendre par JOHN B. SHAW, 24 Poydras.

MAIS [illegible] JOHN B. SHAW, 24 Poydras.

CLOUS [illegible] J. A. MERRITT, 53 Camp.

SEL—[illegible] sacs gros, [illegible] de Liverpool, à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

FARINE—[illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

SEL—[illegible] boisseaux des îles Turques, à vendre par S. & J. P. WHITNEY.

HOUBLONS—Quelques balles de qualité supérieure, [illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT, 53 rue du Camp.

CLOUS [illegible] JOHN A. MERRITT, 53 rue du Camp.

PORTER DE LONDRES—[illegible] caisses porter supérieur de Londres, actuellement en débarquement du navire Tremont et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

SUCRE RAFFINE de Boston, En pains, en morceaux brisés et en poudre, à vendre en débarquement par H. A. NORCROSS & co, 40 rue Gravier.

MORUE et Harengs de la nouvelle pêche, en boucauts et en caisses, à vendre par H. A. NORCROSS & co, 40 rue Gravier.

SEAUX PEINTS en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS & co, 40 rue Gravier.

PLOMB de chasse et plomb en barillets [illegible] WALTON & COCKAYNE, 28 et 29, Nouvelle Levée.

BOTTES, Souliers et Brodequins [illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

HUILE de baleine [illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

INDIENNES [illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

HABILLEMENTS [illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

BLANC de baleine [illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

SAVON—[illegible] WM. FROST & co, 28, Nouvelle Levée.

TOILE et corde d'emballage [illegible]
[illegible]

AVIS—[illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 27 septembre 1841.
D. LEGENDRE, P. D. HENRY, G. COURJOLLES.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle Orléans, le 30 septembre 1841.

AUne assemblée des directeurs de cette institution tenue le 29 du courant, un dividende de 4 pour cent a été déclaré [illegible] payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, à partir de lundi 4 octobre prochain.
9 oct—10 N. L. TRACY, Secrétaire.

AVIS—Les soussignés ont formé une association sous la raison Chas. C. Sackett & Co, pour la transaction des affaires de commission en général à la Nouvelle Orléans. Nouvelle Orléans, le 1er octobre 1841.
CHS. C. SACKETT, W. EGBERT SACKETT.
Références,
Josiah Lawrence, N. W. Thomas—Cincinnati.
M.M. Sturges, Ray & Barker—New York.
John Dalzell & Co—Philadelphie.
[illegible]—Boston.
[illegible] Joseph Leuds & Co.—Nouvelle-Orléans. 1 oct—1m

BANQUE DES AMELIORATIONS, Nouvelle Orléans, ce 30 sept. 1841.

DES propositions cachetées seront reçues par le caissier de cette institution, jusqu'au 20 octobre prochain, pour la location du [illegible] rue St. Louis [illegible]
Par ordre de la Direction.
30 sept L. BERNARD, caissier.

BELLES PROPRIETES A LOUER.

DES propositions [illegible]
[illegible]

DEMANDE—Les soussignés ont besoin de sept ou huit nègres [illegible] LAUVE FRERES, 20 V Levée.

BLANC de baleine à vendre par le soussigné en gros et en détail, 320 caisses blanc de baleine, de New Bedford, 130 [illegible] chandelles marque Winchester, 20 pipes huile à lampe blanchie et pressée, 100 barils huile à lampe, pressée pour printemps.
6 oct M. LATAPIA, 70, Levée.

HABILLEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

J. P. FREEMAN & Co, encoignure des rues du Canal et des Magazins, viennent de recevoir par les derniers arrivages de New York, un assortiment général d'habillements [illegible]
[illegible]

VOITURES A VENDRE. Une belle voiture de sept places [illegible] GEO. GREEN & BROTH. 26, rue Gravier.

VIN. [illegible] caisses Vin St Julien; 20 barils vinaigre de Bordeaux, à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 30, Vieille Levée.

PORC mess &c. [illegible] barils mess prime, 75 idem prime, [illegible] whiskey et rum, à vendre par 9 oct B. LATAPIE.

SUCRE—[illegible] HALL, BEIN & CLAPP, 20, rue Tchoupitoulas.

SAVON—[illegible] J. LANDIS & co.

FARINE—[illegible] J. LANDIS & co.

RHUM—75 barils du Nord, à vendre par J. LANDIS & co.

CHANGE SUR PHILADELPHIE—Traites à vue et à 60 jours, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par 9 oct J. ALBERT, 28, rue St. Louis.

DRAPS—[illegible] JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

ROUES de Voitures—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire United States, de Philadelphie, [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

TRAITES sur Paris, à vendre par ACOUSTE MOLIER, 26 rue St Louis.

COUTELLERIE consistant en couteaux et fourchettes de table à manches d'ivoire et autres, couteaux de bouchers des meilleures fabriques [illegible] W. A. RYAN, 46, rue de Chartres.

BEAUX fusils—Un bel assortiment en magasin à vendre par W. A. RYAN, 46, rue de Chartres.

A vendre par les soussignés, [illegible] LAUVE BROTHERS, 26, Vieille Levée.

GRILLES pour parloirs et chambres avec garde cendres [illegible] W. A. RYAN, 46, rue de Chartres.

CHEMISES françaises—[illegible] LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

AMANDES écalées—[illegible] J. ROBERT & co.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire La Suzanne, venant de Bordeaux: [illegible]
BOUTIN, GALLY & Co. No 70 rue Toulouse.

SAINDOUX—[illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.

FARINE—[illegible] ROBITAILLE, 77, Commerce.

SON—[illegible] sacs son à vendre par A. M. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.

TRAITES sur New York et Boston à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

HUILE—[illegible] gallons huile pure, épurée d'hiver [illegible] à vendre par O. BEDFORD & BECK, 34 rue de la Douane.

TRAITES sur New York, à vendre par R. GRONINO & Co.

TRAITES sur Boston en sommes au gré des acquéreurs à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

TRAITES sur France à vendre par HERBAULT FRERES, 73, Bienville.

SEL—[illegible] boisseaux des îles Turques, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

CHAUX fraîche—1800 barriques de Thomaston, faisant partie de la cargaison du brick Ludwig, à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

JARRES en pierre—[illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

SEL de Liverpool—[illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

MARCHANDISES NOUVELLES en débarquement du Vicksburg: [illegible]
LOISON & SILVESTRE, 26, rue Chartres.

DRAPS FRANÇAIS.—Assortiment de draps français, à prix modérés, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 26, rue Chartres.

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 26, rue Chartres.

RAWDON WRIGHT HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque, [illegible] Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, [illegible]

WHISKEY—[illegible] barils rectifié marque Fallon, à vendre par J. VAIRIRIN & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co.

LETTRES de change sur Londres et Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co.

CAFE—[illegible] sacs de la Havane, à vendre par J. LANDIS & co.

SATINS, Soieries etc., etc.—[illegible]
E. D. HYDE & co, 12 rue de Chartres.

TOILE d'emballage de Dundee [illegible] ANDREWS & BROTHERS, 79 rue du Camp.

TOILE, et corde d'emballage—[illegible] ANDREWS & BROTHERS, 79 rue du Camp.

HABILLEMENTS et Cachemir [illegible] E. D. HYDE & co.

A VENDRE—[illegible] WOOD & SIMMONS.

BEAUX FUSILS—[illegible] HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.

FARINE, &c.—[illegible]
[illegible]

POUR LOUISVILLE.
[illegible] J. T. HARDIN & co.

POUR ST. LOUIS ET ALTON
Le steamer [illegible] VALLEY, capitaine [illegible] JOHN R. SHAW & co, 24 rue Poydras.

POUR NATCHEZ, FORT ADAMS et tous les ports intermédiaires.
[illegible] WALTON & COCKAYNE, 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS, Alton et tous les ports intermédiaires—Le splendide et bon marcheur steam-boat AMARANTH, sera positivement expédié pour les ports ci-dessus [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

ATTAKAPAS ET OPELOUSAS. Pour New Iberia, Franklin et tous les ports intermédiaires [illegible] BELLE OF ATTAKAPAS [illegible] CHARLES DEBLANC & DALBY Jr.

POUR ST. LOUIS. Aujourd'hui—Le steamer bon marcheur GLAUCUS, [illegible] CHARLES DOUANE [illegible]

STEAMER PREEMPTION POUR ST. LOUIS & MISSOURI river.
[illegible] JOHN R. SHAW 24 Poydras.

POUR MOBILE et tous les ports intermédiaires—Le steamer bien connu ECHO, capitaine Little [illegible] GINN & DUNN.

Paquebot régulier [illegible] JOHN JAY, capitaine J. Cochran, pour Little Rock, Van Buren, Fort Smith et Fort Gibson, Arkansas [illegible] WALTON & COCKAYNE, 28 Nouvelle Levée.

POUR L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE BLANCHE, Napoleon, Colombus, Vicksburg, et tous les ports intermédiaires.
Le steam paquebot régulier ADRIATIC, [illegible] WALTON & COCKAYNE, 28 et 29 Nouvelle Levée.

## CABOTAGE.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BALTIMORE.
POUR BALTIMORE.—Le navire SEAMAN, capitaine E. Crosby, [illegible] O. BEDFORD & BECK.

POUR NEW YORK
Le paquebot [illegible] NASHVILLE, [illegible] JAMES E. WOODRUFF.

POUR MOBILE ET PENSACOLA.
[illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

POUR MOBILE.—[illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR BALTIMORE. [illegible] barque MARY, capitaine Myrick [illegible] O. BEDFORD & BECK.

POUR BOSTON.—Le navire [illegible] JOHN A. MERRITT, 53 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE. [illegible] JOSEPHINE, [illegible] J. D. DENEGRE.

POUR NORFOLK, CITY POINT ET RICHMOND.—[illegible] JOHN ALEXANDER.

ON a besoin d'un bâtiment [illegible] M. A. ROBITAILLE.

## PORTS D'EUROPE.

POUR LE HAVRE.
Le navire de voilier Austerlitz [illegible] F. FERRET.

POUR LE HAVRE.—Le navire A 1 [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LE HAVRE.—Le navire supérieur A 1 SCOTIA, capitaine Welsh [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR MARSEILLE.—[illegible] EUPHRATES, [illegible] BOUTIN, GALLY & co, 70, Toulouse.

POUR MARSEILLE OU CETTE.
Le brick Prussien [illegible] GLORIA, [illegible] V. L. GIRARD & co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire supérieur A 1 NONANTUM, capitaine J. B. King, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire A 1 TREMONT, capitaine J. L. Gillespie, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire A 1 TALLEYRAND, capitaine D. Henry, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire américain A 1 QUEEN VICTORIA, capitaine Thompson, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR CADIX—[illegible] FAMA HABANERA, capitaine Cardenas [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64, rue Bienville.

## ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE, passage seulement.
LE brick du voilier TEMERARIO, [illegible] PRATS & HERNANDEZ.

POUR LA HAVANE.
Le brick APALACHICOLA, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 30, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE.
[illegible] CAMBOU, capt. Gibbons [illegible] JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

POUR TABASCO.
La goëlette ELIZA, capitaine Hodes, [illegible] F. TIO, 56, rue Ste Anne.

POUR TAMPICO.—La goëlette DORR, [illegible] F. TIO, 56 rue Ste Anne.

POUR MATAMOROS, par le Bravo.
La goëlette bien connue WATCHMAN, capt. John Murray, [illegible] W. P. VIGERS & Co, 58, rue de la Commune.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière, HARMERS RETURN, capt. S. White, [illegible] JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

## A VENDRE OU A FRETER.

POUR FRET OU CHARTE.
La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre ADA, capt. A. Wills, du port de 250 barils [illegible] WM. O. HEWES & co, rue Natchez.

A LOUER.
Les deux maisons [illegible] J. ROBERT & co, 2 rue des Magasins.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY [illegible]
[illegible]

PAR JOS. A. BEARD.
[illegible]

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu jeudi prochain, 14 du courant, à 10 heures [illegible] Indiennes, flanelle, couvertures, draps, satinet, [illegible] Conditions à la vente. 14 oct

PAR G. DUNNADT.
IL sera vendu sans réserve, lundi 18 octobre, à dix heures du matin [illegible] Conditions à la vente. 12 oct

PAR A. FERNANDEZ.
SALLE WASHINGTON.
IL sera vendu, le vendredi 15 octobre courant, à 4 heures [illegible] Salle Washington, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon [illegible]

MEUBLES SPLENDIDES ET A LA MODE
PAR J. A. BEARD & Co.
[illegible]

Succession de Antoine Jacques Langlois
PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu lundi 18 octobre, à 11 heures a. m. à son magasin d'encan, No. 16, rue de Chartres, [illegible]

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
[illegible]

A ceux qui tiennent pension et hôtel.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan [illegible]

LA NOUVELLE LOI SUR LES DROITS ET DRAWBACKS.
IMPRIMEE sur une seule feuille de papier à lettre. A la librairie de A. Morel, [illegible]

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.
Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1841.
LES directeurs [illegible]

BAZARD PARISIEN.
NORMANDIN FRERES, [illegible]

TRAITES sur Paris, Londres, Charleston, Toulouse [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64 Bienville.

CAFE—Les soussignés [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64 Bienville.

TOILE et corde d'emballage [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64 Bienville.

MARCHANDISES sèches convenables pour le marché [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64 Bienville.

CHAPEAUX FRANÇAIS.
A Plusieurs caisses chapeaux [illegible] LORNE & FROIS, 21 rue de Chartres.

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE—[illegible] FRANCISCO TIO, 56, rue Ste Anne.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Rubicon [illegible] L. A. BARBARIN, 66, rue de Chartres.

SANGSUES!!
NOUVELLEMENT reçu un assortiment de Sangsues [illegible] à la pharmacie Bossé, [illegible] 15 sep

SANGSUES.
UN grand approvisionnement de sangsues de première choix, à vendre en gros et au détail [illegible] A. A. FEYCHAUD, 132, rue Royale.

SANGSUES.
RECU par le Rubicon du Havre, [illegible]
N. B.—[illegible]

SANGSUES de meilleure qualité [illegible] I. BOSSE.

PHARMACIE LAFAYETTE.
NOUVELLEMENT reçu par [illegible] I. I. BOSSE.

TOILE CORDE à toile d'emballage—Toile d'emballage de Dundee [illegible] ANDREWS & BROTHERS, 79, rue du Camp.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités, BRIQUES du lac, SABLE, CHAUX du Nord, PLATRE, MERRAINS, &c. &c. à vendre par CHAUCHON & LEROY, Chemin Carondelet entre St Claude et Tréme.

CHAUX, BRIQUES, SABLES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin, à rendu [illegible] CH. GUESNARD.

Aux propriétaires de steamboats et de presses à coton.
NOUS avons mainte, [illegible] W. B. & R. MURPHY, 133, vieux Bassin et 137 Remparts.

Aux propriétaires d'hôtels et de restaurants.
LES soussignés [illegible] W. & R. MURPHY, 133, vieux Bassin et 137, Remparts.

25,000 PIEDS planches [illegible] W. & R. MURPHY, 133, vieux Bassin et 137, Remparts.

LES familles qui désirent un approvisionnement [illegible] W. & R. MURPHY, 133, vieux Bassin et 137, Remparts.

BRIQUES. [illegible] W. & R. MURPHY, 133, vieux Bassin et 137, Remparts.

LARD, JAMBONS [illegible] LAUVE BROTHERS, 26, Vieille Levée.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.
UNE machine à vapeur de la force de 12 chevaux [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 64, Bienville.

MACHINE A VAPEUR.
[illegible]

[illegible]